

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0208**

Sous-régie de recettes "Billetterie des manifestations culturelles - Maison de la Presse" Modification de l'acte constitutif

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2015-0202 du 11 juin 2015 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des billets des manifestations culturelles auprès du service culture et animations mis à jour par les arrêtés N° 2016-0124 du 24 mai 2016, N° A_2021_0218 du 9 juin 2021 et N° A_2022_0172 du 9 mai 2022 ;

Vu l'arrêté N° A-2015-0203 du 11 juin 2015 portant création d'une sous-régie de recettes "billetterie des manifestations culturelles" modifié par les arrêtés N° A-2016-0107 du 17 mai 2016, N° A-2017-0180 DU 8 juin 2017, N° A-2018-0146 du 28 mai 2018 et N° A_2022_0187 du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 12 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il existe une sous-régie de recettes avec la maison de la Presse située 404 rue Marcel Belot - 45 160 Olivet.

Article 2 : Cette sous-régie encaisse les produits des ventes de billets des manifestations culturelles (compte 7062).

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées contre factures, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 5 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur titulaire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le mandataire est tenu de verser au régisseur titulaire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

Il sera également transmis au Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Article 8 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 20 mai 2023 à Olivet
Matthieu SCHLESINGER
Maire d'Olivet

